ART. 11 N° 1010

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 1010

présenté par M. Dive, M. Viala et M. Nury

ARTICLE 11

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Ou comportant des caractères typiques, traditionnels ou représentatifs d'une région française protégés d'une indication géographique protégée, ou reconnus du label régional délivré par le ministère chargé de l'agriculture. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de favoriser l'agriculture locale, telle qu'on peut la définir via la délivrance de labels comme le label régional. Défendre la ferme France, c'est savoir reconnaitre et réserver le patrimoine alimentaire régional ; et c'est aussi le rôle de la restauration collective publique que de mettre en avant ces produits de qualité.